



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 07 septembre 2023.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Marion POUZOUX, Laëtitia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

**Votaient par procuration** : Mme Cécile DE REVIÈRE procuration à Mme Annie CORRE, M. Jérémie FORLAY procuration à M. Lionel CITERNE et M. Thibaud D'ESCRIVAN procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX.

**Etait absent excusé** : Néant.

**Etait absent non-excuse** : M. Patrick SOLEILLANT et Mme Perrine PLAUCHUD (arrivée à 18h42 après la première délibération n° 23/076).

**Assistait à la séance** : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----  
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Marion POUZOUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

-----  
*En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :*

- de la part de Mme Cécile DE REVIÈRE qui souhaite remercier les membres du Conseil Municipal qui ont apporté leur aide pour le festival de jazz ainsi que ceux qui sont venus en tant que spectateurs.
- de la part de l'Association de Sauvegarde de la Credogne et de ses Affluents dans le cadre du soutien financier apporté par la commune.
- de la part de l'établissement Français du Sang dans le cadre de la collecte qui s'est déroulée le 6 juillet 2023 à la Salle des Fêtes, 81 personnes se sont présentées dont 2 nouveaux donateurs.
- de la part de l'Association Colomb'âges 63 suite à la subvention accordée par la commune pour l'année 2023.
- de la part de M. Jean-Claude BUSSAC de CASTIN (32810) qui a été agréablement surpris par le cadre du camping et son entretien.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

- 12 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

-----

### **COMPTE-RENDU :**

#### **N° 23/076 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 18 septembre 2023*

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 29 juin 2023 :

<b>N° de l'acte</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision Municipale</b>
23-026 bis	26/06/2023	Attribution du marché d'entretien des espaces verts – lot n° 1 « Fleurissement et entretien » à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS située au lieu-dit « Terre-Dieu » à Puy-Guillaume, pour un montant de 112 070,00 € HT, soit 134 484,00 € TTC.
23-026 ter	26/06/2023	Attribution du marché d'entretien des espaces verts – lot n° 2 « Elagage et petit entretien » à l'entreprise IDEE TRAVAUX SERVICES située 20 avenue Jean Jaurès à Brioude, pour un montant de 38 829,00 € HT, soit 46 594,80 € TTC.
23-085	22/06/2023	Signature du devis n° 221108 du 08/11/2022 présenté par la Société Allier Communication située 1, rue de la grange aux grains, résidence Saint-Cloud à Bellerive-sur-Allier, concernant la réalisation d'un pupitre au cimetière pour un montant de 980,00 € HT.
23-086	22/06/2023	Signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 10 « Electricité ventilation » attribué à la société SAEC située 1 bis rue Blaise Pascal à Mozac, concernant l'ajout de prises de courant, de baie, reprise de l'installation électrique de la cuisine, l'ajout de prises de courant pour les têtes de lit, le remplacement du type d'appliques, hublots à détection pour les locaux techniques, le déplacement de sèches serviettes, pour un montant de 20 838,48 € HT. Le montant du marché de travaux avec l'avenant n° 1 était de 110 849,65 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 20 838,48 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 131 688,13 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
23-087	27/06/2023	Annule et remplace la décision n°23-027. Signature du devis du 26/06/2023 présenté par la société BARGOIN ESPACES VERTS située 4 chemin de Terre-Dieu à Puy-Guillaume, concernant la plantation de 7 hêtres pyramidal et 3 prunus pissardi avenue Edouard Vaillant pour un montant de 1 780,00 € HT, soit 2 136,00 € TTC.
23-088	29/06/2023	Signature du devis n° DV0002025 du 29/06/2023 présenté par la SARL H2E située zone d'activité Bioparc à Hauterive concernant l'installation d'une sonde de mesure du chlore organique 0-10 ppm à la piscine municipale pour un montant de 1 947,65 € HT, soit 2 337,19 € TTC.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23-089	06/07/2023	Signature du devis n° 221215 du 16/12/2022 présenté par la société LELOZ SECURITE située 236 boulevard Etienne Clémentel à Clermont-Ferrand, concernant l'installation de 4 caméras de vidéoprotection rue des caves et aux abords de la piscine municipale, pour un montant de 2 548,23 € HT, soit 3 057,88 € TTC.
23-090	06/07/2023	Signature du devis n° 039610 du 27/09/2022 présenté par la SAS Hydralians DC Plastiques située Z.I de Felet, à Thiers, concernant la fourniture de divers petits matériels pour le service de l'eau pour un montant de 3 618,80 € HT, soit 4 342,56 € TTC.
23-091	06/07/2023	Signature du devis n° DV0002027 du 30/06/2023 présenté par la SARL H2E située zone d'activité Bioparc à Hauterive concernant L'acquisition d'un aspirateur POOL BLASTER pour la piscine municipale pour un montant de 535,17 € HT, soit 642,20 € TTC.
23-092	07/07/2023	Signature de la proposition du 12 juin 2023 présentée par le cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN MANGIN situé 18 avenue du Lac d'Allier à 03200 VICHY, concernant l'élaboration d'une mission de relevés géomètres et topographiques dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François MITTERRAND, pour un montant de 5 650,00 € HT, soit 6 780,00 € TTC.
23-093	07/07/2023	Signature de la proposition du 30 mai 2023 présentée par le bureau géotechnique TUDSOLS situé 9 rue Marx Dormoy à 63300 THIERS, concernant l'élaboration d'une mission de faisabilité géotechnique G1 ES et PGC dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François MITTERRAND, pour un montant de 2 450,00 € HT, soit 2 940,00 € TTC.
23-094	11/07/2023	Signature du devis n° DV0002050 du 10/07//2023 présenté par la SARL H2E située zone d'activité Bioparc à Hauterive concernant l'installation d'une ligne d'eau de 10 ml pour délimiter le « champignon du bassin » à la piscine municipale pour un montant de 630,00 € HT, soit 756,00 € TTC.
23-095	11/07/2023	Signature de la proposition du 11 juillet 2023 présentée par la société GR AUDIT et INSPECTION située La Croix Rouge à 63290 PASLIERES, concernant l'élaboration d'une mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François MITTERRAND, pour un montant de 2 680,00 € HT, soit 3 216,00 € TTC.
23-096	01/08/2023	Signature du contrat de maintenance de l'écran multimédia à l'extérieur de la mairie et des devis présentés par la société ADTM située 1418 rue Laroche à Cadaujac : - n° D2307-00663 du 31/07/2023 concernant les mises à jour corrective et évolutive, l'assistance hotline pour un montant de 292,00 € HT, soit 350,40 € TTC pour la période du 23/10/2023 au 23/10/2024. - n° D2307-0066 2du 31/07/2023 concernant un contrat de maintenance MME 46 et son extension de garantie numérique pour un montant de 760,00 € HT, soit 912,00 € TTC pour la période du 23/10/2023 au 23/10/2024.
23-097	07/08/2023	Signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 10 « Electricité ventilation » attribué à la société SAEC située 1 bis rue Blaise Pascal à Mozac, concernant le changement de couleur des spots, pour un montant de 363,24 € HT. Le montant du marché de travaux avec les avenants n° 1 et n° 2 était de 131 688,13 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 363,24 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 132 051,37 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 3 restent applicables.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23-098	07/08/2023	<p>Signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 11 « Chauffage climatisation plomberie sanitaire » attribué à la société PRO CLIM ENERGIES située 4 place des Guinards à Creuzier-le-Vieux, concernant le raccordement de matériels et l'ajout d'une bouche VMC dans l'ancien local poubelles devenu une lingerie, pour un montant de 1 657,50 € HT.</p> <p>Le montant du marché de travaux et les avenants n° 1 et n° 2 était de 228 504,17 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 1 657,50 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 230 161,67 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 3 restent applicables.</p>
23-099	07/08/2023	<p>Signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 12 « Serrurerie » attribué à la société BORY BAMB située ZA les Epalits à Saint-Romain-le-puy, concernant la pose d'une tôle laquée sur le digicode, pour un montant de 340,00 € HT.</p> <p>Le montant du marché de travaux avec les avenants n° 1 et n° 2 était de 11 852,61 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 340,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 12 192,61 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 3 restent applicables.</p>
23-100	07/08/2023	<p>Signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 9 « Sols souples » attribué à la société GROUPE BERNARD située 17 rue Blaise Pascal à Mozac, concernant la mise en place de sol souple dans la salle à manger pour un montant de - 874,46 HT.</p> <p>Le montant du marché de travaux était de 38 612,91 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 874,46 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 37 738,45 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.</p>
23-101	07/08/2023	<p>Signature du devis n° 171166 du 10/07/2023 présenté par la SAS SEDI située 35 chemin de St-Genies à Uzes, concernant l'acquisition d'une armoire forte ignifugée pour le service Etat-civil, pour un montant de 2 202,00 € HT, soit 2 642,40 € TTC.</p>
23-102	24/08/2023	<p>Signature du devis n° 10501524 du 17/08/2023 présenté par la SARL SONOVENTE située 7 avenue du 1<sup>er</sup> Mai à Palaiseau, concernant l'acquisition d'un système de sonorisation pour le complexe sportif et culturel, pour un montant de 2 072,50 € HT, soit 2 487,00 € TTC.</p>
23-103	24/08/2023	<p>Signature de l'offre du 23/08/2023 présentée par la Société BAX MUSIC située 43 rue Charlie Chaplin à Roubaix, concernant l'acquisition d'une unité de mixage pour le système de sonorisation du complexe sportif et culturel, pour un montant de 820,17 € HT, soit 984,20 € TTC.</p>
23-104	05/09/2023	<p>Signature du contrat de maintenance SEGILOG du 5 septembre 2023 présenté par la société BERGE LEVRAULT située 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt, concernant la mise à disposition de progiciels, de formation sur site illimitée, d'assistance, de maintenance, d'adaptations et de modifications des logiciels Berger Levrault, pour une durée de 3 ans, pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit d'entrée : 2 265,00 € HT soit 2 718,00 € TTC</li> <li>- Forfait annuel : 7 630,00 € HT soit 9 156,00 € TTC</li> </ul> <p>Le droit d'entrée est un élément contractuel de l'offre SEGILOG qui permet, notamment au forfait annuel de bénéficier d'une ventilation comptable (90% investissement, compte 205, et 10 % fonctionnement).</p>
23-105	05/09/2023	<p>Signature de la proposition de prestation de service n° 208600-ST/0 du 31/08/2023 présentée par la Société KSB située 21 rue du Torpilleur Sirocco à Thiers, concernant le remplacement du moteur de la tribune de la salle des fêtes, pour un montant de 1 181,50 € HT, soit 1 417,80 € TTC.</p>

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### AFFAIRES GÉNÉRALES :

#### **N°23/077 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE POUR LES ELUS LOCAUX**

*18H42 : arrivée Mme Perrine PLAUCHUD*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que l'Association des Maires du Puy-de-Dôme afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue, a pris l'attache de trois spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les communes et intercommunalités du Puy-de-Dôme.

Il précise de que ces trois référents sont :

- Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif en retraite,
- René PAGIS, retraité de la gendarmerie et de la magistrature
- Gérard PAYET, directeur d'hôpital puis magistrat des juridictions financières

Par ailleurs, Monsieur le Président fait part des conditions retenus entre le référent déontologue et les élus locaux de la collectivité :

#### 1- Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2- Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### 3- Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** de nommer Monsieur Philippe GAZAGNES en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;

**+++ PRECISE** qu'au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

-----

### **N° 23/078 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A CINÉ PARC**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que Monsieur Lionel DAJOUX a démissionné du Conseil Municipal en date du 24 avril 2023.

Il précise que Monsieur Lionel DAJOUX était délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal Ciné Parc et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué suppléant pour siéger au sein de Ciné Parc et fait appel aux candidats :

- Madame Isabelle PASQUIER se porte candidate

Monsieur le Président propose que le vote se tienne à mains levées et invite les membres à passer au vote.

- Madame Isabelle PASQUIER est déclarée élue avec 22 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de Madame Isabelle PASQUIER comme déléguée suppléante au sein du syndicat intercommunal Ciné Parc.

-----

### **N° 23/079 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION DES MARCHÉS**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que Madame Agnès BUSI a démissionné du Conseil Municipal en date du 17 avril 2023.

Il précise que Madame Agnès BUSI était représentante de la municipalité au sein de la commission du marché et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission du marché et fait appel aux candidats :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame Marie-Noëlle LORUT se porte candidate

Monsieur le Président propose que le vote se tienne à mains levées et invite les membres à passer au vote.

- Madame Marie-Noëlle LORUT est déclarée élue avec 22 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PREND ACTE** de l'élection de Madame Marie-Noëlle LORUT comme représentante de la municipalité au sein de la commission du marché.

-----

### **N° 23/080 : AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF « BAMBIN BOUQUINE »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2221-22 ;
- Vu la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;
- Vu la délibération n° 20201105-3 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2020 approuvant la convention triennale fixant les modalités du dispositif d'accompagnement « Bambin Bouquine » ;
- Considérant l'enjeu culturel et social du développement de la lecture chez le tout-petit ;
- Considérant la nécessaire formation continue des professionnelles de la petite enfance et des bibliothécaires ;
- Considérant l'opportunité de prolongation de la convention proposée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

Croisant la compétence intercommunale autour de la petite enfance et la démarche de mise en réseau des bibliothèques, Monsieur le Président explique que le dispositif « Bambin Bouquine » a été déployé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sur 6 communes de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne sur la période 2021-2023 (Chabreloche, Courpière, La Monnerie-le-Montel, Puy-Guillaume, Saint-Rémy-sur-Durolle et Thiers). Ainsi, il précise que des formations spécifiques et transversales ont été organisées, des dotations de documents ont pu renforcer les fonds des bibliothèques participantes, facilitant la mise en place d'actions culturelles dans les lieux de lecture.

Néanmoins, au regard de difficultés inhérentes à la crise sanitaire et à des changements de personnels, la prolongation d'un an du dispositif est proposée par le Département afin de remplir l'ensemble des objectifs initiaux, avec pour 2024 :

- Une formation-action pour créer des séances complètes de découverte de la littérature pour les tout-petits,
- Une dotation de livres à destination des structures, co-financée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** la prolongation d'un an du dispositif d'accompagnement « Bambin Bouquine » pour l'année 2024 ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONVENTION – CONTRAT :

#### N° 23/081 : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2023/2024 AVEC LE COLLÈGE CONCORDET

Monsieur le Président explique que comme les années précédentes et ce depuis l'année scolaire 2016-2017, il convient de conventionner avec le collège Condorcet pour l'année scolaire 2023-2024 concernant la mise à disposition des installations sportives.

La participation financière pour l'année scolaire 2023-2024 est calculée sur la base d'un nombre d'heures théoriques, à raison d'un taux horaire de :

- 13 € pour les installations couvertes (gymnases...)
- 5,50 € pour les installations non-couvertes (stades...).

Il précise que la détermination du nombre d'heures théoriques pour l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

- pour les classes de 6ème : 4 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.
- pour les classes de 5ème, 4ème et 3ème : 3 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.

En ce qui concerne les classes de 6ème, il convient de soustraire au total, 10 séances de 2 heures pour chacune des divisions correspondant aux heures de piscine prises sur le temps d'EPS.

Lorsque les effectifs du collège assurent la présence d'au moins deux enseignants en EPS, il est considéré que les professeurs peuvent travailler simultanément dans les installations sportives mises à leur disposition et donc le volume horaire est divisé par 2.

Monsieur le Président explique que les heures d'utilisation des installations sportives sont pondérées de la manière suivante :

- 60% pour les installations couvertes,
- 40% pour les installations non-couvertes.

Le temps théorique d'occupation par le collège CONDORCET pour l'année scolaire 2023-2024 est donc plafonné à :

- 373h30 pour les installations couvertes,
- 249h00 pour les installations non-couvertes.

Ainsi, Monsieur le Président indique que le montant de la participation par installation sera de :

- 4 855,50 € pour les installations couvertes,
- 1 369,50 € pour les installations non-couvertes.

Au total, le montant de la participation du collège pour l'utilisation des installations sportives pour l'année scolaire 2023-2024 sera de 6 225,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège CONDORCET selon les conditions précitées pour l'année scolaire 2023-2024.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### FINANCES :

#### **N° 23/082 : TERRITOIRE D'ENERGIE 63 : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS**

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que face aux enjeux liés au dérèglement climatique, la commune de Puy-Guillaume a la volonté d'agir en faveur de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Notre commune envisage en effet le lancement d'une étude de faisabilité pour la création un réseau de chaleur bois sur un périmètre proche du centre bourg.

Les objectifs poursuivis sont multiples : augmentation de l'autonomie énergétique, substitution aux énergies fossiles fioul ou gaz, réduction des émissions de gaz à effet de serre, meilleure maîtrise des charges de chauffage.

Monsieur le Président ajoute que ce réseau de chaleur serait susceptible de desservir à la fois des bâtiments publics et privés afin de faire bénéficier ce service à une majorité d'habitants.

Afin d'étudier l'opportunité de lancer ce projet de réseau de chaleur, il convient de collecter en amont un minimum d'informations et de réaliser une étude précise.

Cette étude peut bénéficier d'un financement à hauteur de 70 % dans le cadre du fonds chaleur porté par l'ADEME.

Monsieur le Président indique que le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>DEPENSES en € H.T.</b>		<b>RECETTES en €</b>	
Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois	15 000,00	ADEME : Fonds chaleur (70 %)	10 500,00
		Autofinancement commune	4 500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 000,00</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ADOPTE** le plan de financement tel que présenté au titre de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention au titre du Fonds chaleur et de le déposer auprès Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

#### **Observations :**

- Monsieur Bruno GUIMARD demande quels sont les bâtiments qui pourraient être concernés.
- Monsieur le Maire répond sur les bâtiments qui pourraient être raccordés, à savoir tous les bâtiments publics du centre-ville et les foyers privés sur le même secteur.
- Monsieur Bernard MELEY demande où serait le lieu d'implantation de la chaudière bois.
- Monsieur Bruno GUIMARD demande le nombre de foyers qui pourraient concernés.
- Monsieur le Directeur Général des Services indique que cela concernait environ 200 à 250 foyers.

-----

#### **N° 23/083 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DEFILÉ DES 13 ET 14 JUILLET 2023**

Mesdames Annie CORRE, Isabelle PASQUIER et Messieurs Bruno GUIMARD et Lionel CITERNE ne participent pas au vote.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les 13 et 14 juillet dernier, les sociétés locales ont participé une fois de plus aux festivités de juillet.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il ajoute que depuis 15 ans, chaque société participante avec un char est récompensée et reçoit une subvention qui a été fixée à 150,00 €.

Monsieur le Président présente la liste des associations qui ont participé aux festivités des 13 et 14 juillet 2023 avec un char :

1. Les enfants de la Dore
2. Le CSPG foot
3. Variance FM
4. Les « PP »
5. Le tennis de table de Puy-Guillaume
6. Les jeunes sapeurs-pompiers
7. Le CSPG rugby
8. Le CSPG tennis
9. L'amicale laïque
10. Aerodynamic
11. Le don du sang
12. Le CSPG basket
13. Les sapeurs-pompiers
14. Puy-Guillaume retro
15. Le rayon d'or

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à chaque association participante avec un char aux festivités des 13 et 14 juillet 2023, soit une enveloppe globale de 2 250,00 € ;

**+++ PRECISE** que cette aide financière directement à chacune des associations.

-----

### **N° 23/084 : DÉCISION NOMINATIVE N° 2/2023 – BUDGET COMMUNE**

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2023 de la commune :

- Hôtel LARIVAULT : Régularisation des prévisions budgétaires suite aux écritures des avances consenties aux sociétés BALTYS et OZTI, ajustement de la subvention allouée par l'Etat dans le cadre de la DSIL.
- Travaux Abbaye de MONTPEYROUX suite à la grêle de juin 2022 : Crédits supplémentaires pour les travaux de couvertures des ruines abbatiales et de la tour du logis.
- Ajuster les prévisions budgétaires de l'opération acquisitions foncières suite à l'achat du cabinet Médical.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2023 de la commune – Décision modificative n° 2 :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section d'Investissement :</b>		
238-041	Régularisation prévision budgétaire hôtel LARIVault		48 948,20 €
2313-041	Régularisation prévision budgétaire hôtel LARIVault	48 948,20 €	
1321-277	Ajustement de la subvention allouée DSIL hôtel LARIVault		100 000,00 €
2313-214	Ajustement des crédits pour les travaux de couvertures à L'abbaye de MONTPEYROUX	20 000,00 €	
2138-283	Acquisition du cabinet médical « Geneviève Paquier »	99 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	- 19 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>148 948,20 €</b>	<b>148 948,20 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2023 de la commune, les sommes indiquées ci-dessus.

-----

### **N° 23/084 bis : DÉCISION NOMINATIVE N° 1/2023 – BUDGET EAU**

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2023 du service de l'EAU :

- Travaux rue du Docteur Eugène Phélip : Régularisation des prévisions budgétaires des travaux AEP de la rue du Docteur E. Phélip, ajustement de la subvention allouée par le Conseil Départemental.

- Participation aux travaux « Chemin du Tonquin » sur la commune de Limons.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2023 du service de l'EAU – Décision modificative n° 1 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section de fonctionnement :</b>		
6378	Autres impôts et taxes	- 5 000,00 €	
701249	Reversement redevance	- 2 500,00 €	
6742	Participation aux travaux de la commune de Limons	7 500,00 €	
	<b>Section d'investissement :</b>		
131-86	Régularisation subventions allouées AEP rue du Dr E. Phélip		- 74 896,32 €
2315-86	Ajustement prévision budgétaire	- 74 896,32 €	
<b>TOTAL</b>		<b>- 74 896,32 €</b>	<b>-74 896,32€</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2023 du service de l'EAU, les sommes indiquées ci-dessus.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### URBANISME :

#### **N°23/085 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE AVEC EPF AUVERGNE – « ILOT CHABALEINE »**

*Mme Annie CORRE ne prend pas part au vote*

Monsieur le Président rappelle que l'Îlot « Chabaleine – Les Vignes » est situé entre la rue des Moulins, la rue Duchassein, la voie ferrée et la rue Dr E.Phélip. Le centre de cet îlot constitue un potentiel de terrains constructibles proches du centre-ville et dans un cadre agréable. Mais il est constitué de nombreuses parcelles de tailles diverses, appartenant à un grand nombre de propriétaire. La constructibilité future de ce quartier nécessite un aménagement d'ensemble et des acquisitions foncières identifiés dans le PLU. La complexité des acquisitions foncières nécessite l'intervention d'une structure publique, car aucun aménageur privé pourrait supporter un portage foncier de longue durée. A ce jour, un certain nombre de propriétaires semblent prêts à céder tout ou partie de leurs parcelles. Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

A cet effet, il donc est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Puy-Guillaume ou toute personne publique désignée par elle.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit préalablement être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne, après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Les parcelles ou emprises concernées sont les suivantes :

- section AD numéro 169 P, d'une superficie d'environ 663 m<sup>2</sup>, située « rue des Moulins »,
- section AD numéro 189 P, d'une superficie de 939 m<sup>2</sup>, située « rue du docteur Eugène Phélip »,
- section AD numéro 183, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, située « Les vignes »,
- section AD numéro 184, d'une superficie de 286 m<sup>2</sup>, située « les vignes »,
- section AD numéro 185, d'une superficie de 359 m<sup>2</sup>, située « les vignes »,
- section AD numéro 186, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>, située « les vignes »,
- section AD numéro 187, d'une superficie de 872 m<sup>2</sup>, située « les vignes »,
- section AD numéro 188, d'une superficie de 1597 m<sup>2</sup>, située « les vignes »,
- section AD numéro 190, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, située « les vignes »,

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces biens réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** de confier le portage foncier des parcelles AD 169p, AD 189p, AD 183, AD 184, AD 185, AD 186, AD 187, AD 188, AD 190 à l'EPF Smaf Auvergne;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, a posteriori, la convention de gardiennage si elle s'avérait nécessaire ;

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N°23/086 : FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION DU « CHEMIN DE TONQUIN » SUR LA COMMUNE DE LIMONS**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Maire de la commune de LIMONS a sollicité la commune de PUY-GUILLAUME dans le cadre de la réfection du chemin dit du « Tonquin » sur la commune de LIMONS.

Il précise que ce chemin permet de desservir l'accès de la station de pompage « des Binnes » propriété de la commune de PUY-GUILLAUME et que celui-ci est utilisé quotidiennement par les services de la commune et ses prestataires pour assurer le suivi des puits de captage.

Monsieur le Président indique qu'un devis a été demandé par la commune de LIMONS et que le montant des travaux s'élève à 12 500 € HT soit 15 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** la participation de la commune de PUY-GUILLAUME à hauteur de 50% pour assurer la réfection du chemin du « Tonquin » situé sur la commune de LIMONS et qui dessert la station de pompage propriété de la commune de PUY-GUILLAUME ;

**+++ DIT** que la commune de PUY-GUILLAUME prendra en charge la somme de 7 500,00 € TTC sur présentation d'un titre de recettes qui sera transmis par la commune de LIMONS ;

**+++ PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de l'eau ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

-----

### **N°23/087 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à la mutation interne de l'agent chargé de la comptabilité occupé actuellement par un adjoint administratif, une vacance d'emploi a été déclarée pour pourvoir le poste à la date du 13 octobre 2023.

Il indique que parmi les candidatures reçues, et après entretien pour occuper cet emploi, la candidature d'un agent actuellement fonctionnaire sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Mairie d'Orléat a été retenue.

A cet égard, il est nécessaire de créer un grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir l'intégrer dans les services administratifs de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Président précise qu'il conviendra de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 13 octobre 2023 (date de mutation dans la collectivité),

- nommer l'agent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications susvisées au sein du tableau des emplois de la commune.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux qui se sont investis pour le festival de Jazz.
  - Monsieur le Maire fait part de l'ouverture du restaurant de l'Hôtel LARIVAUT depuis le mardi 12 septembre et rappelle que l'inauguration de l'établissement se tiendra le vendredi 29 septembre à 18 heures.
  - Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que Monsieur Thibaud D'ESCRIVAN lui a fait part de soucis d'irrégularités de collecte en ce qui concerne les bacs de déchets ménagers. Monsieur le Maire lui répond qu'il avait fait remonter un signalement cet été auprès des services de la Communauté de communes.
  - Madame Alexandra VIRLOGEUX souhaite faire un point sur les discussions avec les agents de la commune sur le projet de réorganisation des horaires d'ouverture de la Mairie suite à la demande des agents administratifs. Elle rappelle que cette demande portait notamment sur la fermeture les samedis matins suite à une enquête de fréquentation des services qui avait été menée sur une période de 5 semaines. Celle-ci avait mis en évidence que le samedi matin était le jour le moins fréquenté par les usagers. Elle rappelle que le Conseil Municipal lors de sa dernière séance en juin l'avait mandaté ainsi que le Maire et le Directeur Général des Services pour mener les discussions et les négociations avec les services. Le Conseil Municipal avait émis néanmoins des souhaits, à savoir la régularité des horaires d'ouverture et de fermeture, une fermeture un soir par semaine à 18h30 et la fin des roulements. Ainsi, elle explique que plusieurs réunions avec les services administratifs se sont tenues et que les propositions effectuées n'ont pas reçues un accueil très favorable des agents. Depuis, des contre-propositions ont été émises par les agents des services administratifs, mais celles-ci n'ont pas permis d'aboutir à un consensus. Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part de la réception ce jour d'un courrier signé par les agents des services administratifs dans lequel ils dressent un diagnostic, expriment leurs derniers souhaits et proposent 2 nouvelles organisations. Elle en donne lecture aux membres du Conseil Municipal.  
Dans le même temps, Madame Alexandra VIRLOGEUX explique que l'idée était également d'inclure les autres services, notamment les services techniques dans cette réorganisation afin de tendre vers une certaine équité. C'est ainsi que des propositions d'organisation ont été effectuées au service de police rurale et aux services techniques sur la base d'un rythme de 36 heures hebdomadaires. L'objectif était que tous les services travaillent sur une base de 5 jours hebdomadaires du lundi au vendredi.  
Les agents du service de police rurale se sont montrés favorables pour le passage de 35 heures à 36 heures hebdomadaires avec une compensation de 6 jours de RTT annuel.  
Les agents services techniques qui travaillent sur 4,5 jours en équipe, soit du lundi au vendredi midi, soit du mardi au samedi midi, se sont montrés défavorables pour un passage à 5 hebdomadaires en précisant qu'ils n'avaient exprimé aucune demande de changement et en apportant de nombreux arguments sur des problèmes organisationnels s'ils ne travaillaient plus le samedi matin (ouverture des sanitaires publics, entretien des installations sportives, corbeilles de déchets en ville, manifestations récurrentes les week-end...).
- En conclusion, Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que ce projet de réorganisation et d'uniformisation du fonctionnement des services paraît complexe et pour la majorité des agents non-souhaité et subit.
- Monsieur Bruno GUIMARD propose dans ces conditions de ne rien modifier et réaffirme son souhait que les services de la Mairie restent ouverts le samedi matin.
- Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur Bruno GUIMARD.
- Monsieur Michel MOUREAU alerte cependant sur le fait qu'aucun agent ne doit rester seul le samedi matin et qu'il faudra être vigilant sur les plannings notamment durant les périodes de congés.
- Après échanges, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal expriment le souhait de maintenir l'organisation actuelle dans l'ensemble des services.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame Marie-Noëlle LORUT demande quand seront repeints les tracés des places de stationnement de la Mairie.  
Monsieur le Maire lui répond qu'un devis a été signé auprès d'un prestataire depuis plusieurs mois et que l'intervention va se faire très prochainement.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX souhaite remercier les élus présents à l'occasion du moment de convivialité organisé avec les agents municipaux et fait part également du remerciement des agents.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que des évènements en faveur du Téléthon seront organisés les 28 octobre et 4 novembre prochain. Elle ajoute que peu d'associations ont, à ce jour, proposé d'organiser des activités cette année.  
Monsieur Michel MOUREAU fait part de l'organisation d'une réunion le 22 septembre prochain à ce sujet avec Anim PG.
- Monsieur Bruno GUIMARD demande s'il n'y a pas de souci sur la mise en place du sens des priorités dans le cadre des travaux de la rue du Docteur Eugène Phélip.  
Monsieur Lionel CITERNE lui répond par la négative et que la signalisation mise en place respecte bien le Code de la route.
- Monsieur Bruno CARDINAL signale à nouveau le passage de poids lourds étrangers sur le chemin de Bel Air pour se rendre à l'entreprise COMBRONDE.  
Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier avait été adressé à l'entreprise pour l'alerter sur ce point et pour qu'il puisse mettre en place une signalisation spécifique. Il propose de lui adresser un nouveau courrier.
- Monsieur Bruno CARDINAL demande où en est le projet de modification de carrefour aux Piottes devant chez Monsieur PELLETIER.  
Monsieur le Maire lui répond que les demandes des habitants lors des réunions de villages et de quartiers feront l'objet d'un traitement après études avec les services concernés.
- Madame Pépita RODRIGUEZ sensibilise les collègues du Conseil Municipal sur les tragédies qui touchent le Maroc et la Lybie et demande si la commune ne pourrait pas mettre en place une action de solidarité.  
Monsieur le Maire répond par la négative pour le moment pour être en accord avec l'Etat en ce qui concerne le Maroc.
- Madame Pépita RODRIGUEZ fait part des actions sociales à venir, à savoir une animation sur le marché le 21 septembre prochain avec l'association France Alzheimer dans le cadre de la journée mondiale Alzheimer. Elle aborde également le programme de la semaine bleue qui débutera le 2 octobre à 14 heures par le lancement de la conférence « bougez, dansez » et qui se clôturera le 7 octobre par un théâtre forum.
- Madame Pépita RODRIGUEZ indique que dans le cadre « d'octobre rose » une soirée dansante sera organisée à la salle des fêtes le 14 octobre en partenariat avec Variance FM.
- Monsieur André DEBOST fait part des remerciements de Madame et Monsieur GIBBES suite à un bouquet de fleurs qui avait été offert par la municipalité pour leur départ en retraite et leur présence sur le marché durant plusieurs décennies.
- Monsieur André DEBOST fait un bilan sur la fréquentation de la piscine et du camping. Il précise que les résultats du camping sont très bons et les retours très positifs. En ce qui concerne la piscine, il indique que le bilan est beaucoup plus mitigé sur le fait que celle-ci n'a pas pu être ouverte tous les jours et sur le plan relationnel avec le personnel saisonnier.

-----  
**La séance est levée à 20h25**  
-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Sommaire de la séance du 14 septembre 2023 :

#### Compte-rendu :

- N° 23/076 : Compte-rendu des décisions du Maire

#### Affaires générales :

- N° 23/077 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- N° 23/078 Remplacement d'un délégué suppléant à Ciné Parc
- N° 23/079 Remplacement d'un membre à la commission du marché
- N° 23/080 Avenant à la convention du dispositif bambin bouquine

#### Convention - contrats :

- N° 23/081 Convention d'utilisation des installations sportives pour l'année 2023-2024 avec le collège Condorcet

#### Finances :

- N° 23/082 Demande de subvention pour une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur bois
- N° 23/083 Subvention aux associations dans le cadre du défilé des 13 et 14 juillet
- N° 23/084 BUDGET COMMUNE 2023 DM n° 2
- N° 23/084-BIS BUDGET EAU 2023 DM n° 1

#### Urbanisme :

- N° 23/085 Signature d'une convention de portage acquisitions Chabaleine
- N° 23/086 Fonds de concours à la commune de Limons pour la réfection du chemin du Tonquin

#### Personnel :

- N° 23/087 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

#### Questions diverses

<b>Le Maire,</b>  <b>Bernard VIGNAUD</b>	<b>La secrétaire de séance,</b>  <b>Marion POUZOUX</b>
--	--